

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX**DU MARDI 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BERBEY Richard - Mme BOIDEVEZI Céline - Mme CERNAK Francine - M. FRANZIN Xavier - Mme HISSBACH Sophie - M. JACQUES Pascal - Mme MARION Réka - Mme RICHARD Anne-Sophie – Mme THOMAS-MAIRET Chantal - M. VUILLEMIN René - M. WALACH Jean-Paul

Absents Excusés : M. DESVIGNES Alain (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET Dominique) - Mme GUIU Chantal (pouvoir à M. VUILLEMIN René) - M. PERROT-RENARD Pierre-Louis

Présidence : Madame Dominique BEGIN-CLAUDET, Maire à l'exception du vote des Comptes Administratifs (commune et BUDGET ANNEXE ZAC LEPARC) qui seront sous la présidence de M. René VUILLEMIN, 1^{er} adjoint au Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente (Conseil Municipal du 05 mars 2024)
- Délibération n° 7.1/2024-008 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
- Délibération n° 7.1/2024-009 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- Délibération n° 7.1/2024-010 : BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
- Délibération n° 7.1/2024-011 : BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- Délibération n° 7.2/2024-012 : TAUX DE FISCALITÉ 2024
- Délibération n° 7.1/2024-013 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
- Délibération n° 7.1/2024-014 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
- Délibération n° 7.1/2024-015 : BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
- Délibération n° 1.4/2024-016 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR ET LA COMMUNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, **à l'unanimité**, le conseil désigne M. Richard BERBEY, en qualité de secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 05 mars 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte **à l'unanimité**.

2023-09 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et, les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-10 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur René VUILLEMIN, 1^{er} Adjoint, Madame le Maire s'étant retirée, il présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix POUR** (M. BERBEY Richard, Mme BOIDEVEZI Céline, Mme CERNAK Francine, M. DESVIGNES Alain, M. FRANZIN Xavier, Mme GUIU Chantal, Mme HISSBACH Sophie, M. JACQUES Pascal, Mme MARION Reka, Mme RICHARD Anne-Sophie, Mme THOMAS-MAIRET Chantal, M. VUILLEMIN René, M. WALACH Jean-Paul)

APPROUVE le Compte Administratif 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 042 635,90€
Recettes	1 448 377,20€
Résultat exercice 2023	405 741,30€
Résultat reporté 2022	617 538,72€
Excédent de clôture au 31/12/2023	1 023 280,02€

INVESTISSEMENT

Dépenses	398 365,36€
Recettes	251 727,91€
Résultat exercice 2023	-146 637,45€
Résultat reporté 2022	1134 729,71€
Excédent de clôture au 31/12/2023	988 092,26€

RÉSULTAT DE CLOTURE 2023 : 2 011 372,28 €

2024-11 – BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2023, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2023,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 pour le budget annexe ZAC LE PARC par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-12 – BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur René VUILLEMIN, 1^{er} Adjoint, Madame le Maire s'étant retirée, il présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZAC LE PARC de la commune.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix POUR** (M. BERBEY Richard, Mme BOIDEVEZI Céline, Mme CERNAK Francine, M. DESVIGNES Alain, M. FRANZIN Xavier, Mme GUIU Chantal, Mme HISSBACH Sophie, M. JACQUES Pascal, Mme MARION Reka, Mme RICHARD Anne-Sophie, Mme THOMAS-MAIRET Chantal, M. VUILLEMIN René, M. WALACH Jean-Paul)

APPROUVE le Compte Administratif 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	0,00€
Recettes	560,00€
Résultat exercice 2023	560,00€

INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Résultat exercice 2022	119 440,00€

RÉSULTAT DE CLOTURE 2023 : 120 000,00€

2024-13 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, en 2024, il est possible pour une commune dont le taux de Taxe d'Habitation est inférieur à 75 % du taux moyen départemental (12,10 %) d'augmenter son taux de Taxe d'Habitation sur les Propriétés Bâties dans la limite de 5 % de cette moyenne (+0.807 point) et sans dépasser un taux d'imposition de Taxe d'Habitation de 12.10 %.

Majoration en franchise de lien du taux de Taxe d'Habitation (art. 1636 B sexies DGI)	
Données départementales	
Taux moyen Taxe d'Habitation Majoré	16.13 %
Taux moyen Taxe d'Habitation Majoré x 75 %	12.10 % (plafond maximal de majoration de TH)
Valeur de la majoration maximale	16.13 x 5 % = 0.807

Madame le Maire propose donc suite à ces informations de fixer les taux de fiscalité pour 2024 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARRETE comme suit les taux d'imposition pour 2024 :

Type d'imposition	Taux Communal En 2023	Taux Communal en 2024
THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux vacants)	8.70 % (taux de 2019)	9.50 %
TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	35.10 %	35.10 %
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)	68.00 %	68.00 %

2024-14 – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Vu les résultats du compte administratif 2023 qui s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement 2023	-146 637,45 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	1 134 729,71 €
Restes à réaliser (Dépenses)	247 284,15 €
Restes à réaliser (Recettes)	150 000,00 €
Solde des Restes à Réaliser	- 97 284,15 €
Résultat réel d'investissement au 31/12/2023	890 808,11 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement 2023	405 741,30 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	617 538,72 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	1 023 280,02 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'Investissement.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DECIDE d'affecter :

- la somme de 1 023 280.02 € au compte R002 de la section de fonctionnement.

2024-15 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur présentation de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE ET VOTE par chapitre le Budget Primitif 2023 décomposé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 735 320,60€
Chapitre 011 Charges à caractère général	706 200,00€
Chapitre 012 Charges de personnel	412 000,00€
Chapitre 014 Atténuation de produits	10 000,00€
Chapitre 023 Virement à la section d'Investissement	485 273.60 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 227.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	117 620.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 390 171,42€
Chapitre 70 Produits des services	14 247,00€
Chapitre 73 Impôts et taxes	351 609,00€
Chapitre 731 Fiscalité directe	894 788.00€
Chapitre 74 Dotations et participations	75 619,00€
Chapitre 75 Autres produits de gestion	30 624,00€
Chapitre 76 Produits financiers	4.40€
RESULTAT REPORTE 2022 (R 002)	1 023 280,02€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 692 510,60€
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</i>	2 200,00€
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	194 565,00€
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	1 387 445,60€
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	108 300,00
<i>RAR 2023</i>	247 284,15€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 692 510,60€
<i>Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement</i>	485 273,60 €
<i>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	4 227,00 €
<i>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</i>	45 926,00€
<i>Chapitre 13 subventions d'investissement</i>	116 275,89€
<i>Chapitre 21 immobilisations corporelles</i>	150 000,00€
<i>RAR 2023</i>	150 000,00€
<i>SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE 2023 (R 001)</i>	890 808,11€

2024-16 – BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un budget annexe a été créé en vue de la réalisation de la ZAC LE PARC et propose donc d'approuver le budget prévisionnel pour 2024 relatif à cette opération.

Sur présentation de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTÉ ET VOTE par chapitre le Budget annexe ZAC LE PARC 2024 décomposé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	120 000,00€
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	120 000,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	120 000,00€
<i>Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	560,00€
<i>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	119 440,00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	119 440,00€
<i>Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections</i>	120 000,00€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	119 440,00€
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	120 000,00€

2024-17 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR ET LA COMMUNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

La loi du 22 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique inscrit la lecture publique comme compétence obligatoire pour les départements.

Ainsi, le Département de la Côte-d'Or, par l'intermédiaire de son service de lecture publique, la Médiathèque Côte-d'Or (MCO) soutient et développe la lecture publique sur l'ensemble du territoire Côte-d'Or. Elle constitue un centre de ressources pour les bibliothèques ou médiathèques municipales ou intercommunales pour des prêts documentaires, d'outils d'animation et de ressources numériques.

Elle apporte un appui technique et professionnel, notamment par le biais de la formation et permet le déploiement d'actions culturelles grâce aux festivals qu'elle organise en partenariat avec les médiathèques de son réseau. Le Département accompagne financièrement les collectivités dans leurs projets de développement de la lecture publique selon les critères inscrits dans le guide des aides parlementaires.

L'assemblée Départementale a adopté son Schéma de Développement de la lecture publique le 26 juin 2023 pour la période 2024/2028 et prévoit notamment le renouvellement des conventions avec les collectivités partenaires. En

effet, les conventions globales signées avec les collectivités nécessitent une mise à jour tenant compte de l'évolution des services apportés par la Médiathèque Côte-d'Or (MCO).

Le schéma de Développement de la lecture publique, Côte-d'Or lecture s'articule autour de trois axes structurants :

- Favoriser et soutenir la mise en réseau des bibliothèques au sein de leur bassin d'activité
- Favoriser l'accès des ressources à tous les publics, notamment pour les publics les plus éloignés des lieux de lecture
- Elargir l'offre culturelle itinérante et renforcer le soutien aux bibliothèques dans le déploiement de l'action culturelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de convention de partenariat, entre le Département et la commune pour le développement de la lecture publique, annexée à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les membres du conseil que le collège Boris Vian de Talant a été classé 1^{er} avec 100 % de réussite au brevet en 2023 (valeur ajoutée de + 8 % du taux de réussite).

La distribution des kits économiseurs d'eau aura lieu le vendredi 14 juin au matin en mairie.

L'UFCV travaille actuellement en collaboration avec la bibliothèque sur le projet lecture Loisirs en vue de la constitution de malles de livres et jeux de loisirs qui pourront être déposer temporairement dans les structures d'accueil. Ce projet fera l'objet d'un dossier de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

- **Prolifération du moustique tigre à Dijon et dans les communes limitrophes**

Le moustique tigre est un moustique d'origine tropicale. Il ne ressemble pas aux autres moustiques. Il est très facile à identifier grâce à ses rayures noires et blanches présentes sur le corps et sur les pattes qui lui donnent un aspect très contrasté (d'où son nom). Il s'est adapté à divers environnements et notamment au milieu urbain, en colonisant une multitude de récipients dans lesquels il pond ses œufs. Il se développe dans des petites quantités d'eau. Il pique la journée, surtout le matin et au crépuscule. Il est attiré par le gaz carbonique (émis lors de la respiration).

Son expansion est mondiale, il est aujourd'hui implanté dans plus de 80 pays. Cette expansion fulgurante lui vaut d'être classé parmi les dix espèces les plus invasives au monde. En région Bourgogne Franche-Comté, selon l'agence régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, le moustique tigre est désormais dans 5 départements : en Saône-et-Loire depuis 2014, en Côte-d'Or et dans la Nièvre depuis 2018, le Doubs et le Jura depuis 2020.

Pour éviter la prolifération : éliminez les eaux stagnantes

- *Vider régulièrement les endroits où l'eau stagne (coupelles sous les pots de fleurs, remplis des bâches, pied de parasol...),*
- *Couvrir les récupérateurs d'eau de pluie, jeter les déchets et les pneus usagés en déchèterie,*
- *Inspecter régulièrement gouttières, rigoles et chéneaux, pour vérifier le bon écoulement de l'eau,*
- *Ne laisser rien trainer : ranger à l'abri de la pluie les jouets, brouettes, seaux, réservoirs.*

Signaler la présence des moustiques tigre

Vous pensez avoir observé un moustique tigre, vous pouvez le signaler et contribuer ainsi à la surveillance de son implantation :

Sur le portail officiel : www.signalement-moustique.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Fait et délibéré le 09 avril 2024 par les membres du Conseil Municipal présents, en attente de leur approbation en début de séance suivante.

**Le secrétaire de séance,
M. Richard BERBEY**




**Le Maire,
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET**




Compte rendu affiché le 11/04/2024
Délibérations transmises en Préfecture le 11/04/2024